

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du lundi 14 janvier 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 7 janvier 2013

Publié le 15 janvier 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 11

SCRUTIN : POUR : 78

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NÉ SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Françoise TENENBAUM	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Christine MARTIN	Mme Françoise EHRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Nathalie KOENDERS	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Murat BAYAM
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Alain MARCHAND	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Myriam BERNARD	M. Norbert CHEVIGNY
M. Yves BERTELOOT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Patrick MOREAU	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean DUBUET
M. Didier MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Michèle CHALLAUX
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Patrick CHAUPUIS	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. François-André ALLAERT	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Nelly METGE	M. François DESEILLE pouvoir à M. Christophe BERTHIER
Mme Hélène ROY	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Franck MELOTTE	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gaston FOUCHERES	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
M. Nicolas BOURNY	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMMENT
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) - Prise en charge d'une fraction de la cotisation minimum 2012

Tous les redevables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum, même ceux dont les bases d'imposition sont nulles ou très faibles : ainsi, en vertu de l'article 1647 D du Code Général des Impôts, dès lors que leur base d'imposition à la CFE est inférieure à la base minimum fixée par la collectivité, les redevables sont imposés sur la base minimum, à laquelle est appliqué le taux de CFE voté par la collectivité.

En application des dispositions de la loi de finances pour 2011, le Conseil de Communauté, par délibération en date du 12 octobre 2011, avait fixé le régime de la base minimum pour les deux tranches prévues par le Code Général des Impôts comme suit :

- contribuables à la CFE dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est inférieur à 100 000 € : base minimum de 450 €
- contribuables à la CFE dont le montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes est supérieur à 100 000 € : base minimum de 4 000 €.

Au vu des difficultés d'application, au niveau national, de ce nouveau régime de la base minimum de CFE avec une distinction en fonction du chiffre d'affaires, la Loi de Finances Rectificative pour 2012 a ouvert la possibilité pour les collectivités, par une délibération prise avant le 21 janvier 2013, de prendre à leur charge, en lieu et place des redevables, tout ou partie de la fraction de la cotisation minimum due au titre de 2012 correspondant à une augmentation de la base minimum de CFE applicable sur leur territoire suite à une délibération prise en 2011.

Il est précisé que la prise en charge par la collectivité doit être identique pour tous les contribuables relevant de la même base minimum en 2012, peu importe le montant de la cotisation minimum ou de la CFE qu'ils ont acquitté en 2011.

Concernant, le Grand Dijon, les décisions prises en 2011 ont consisté à :

- Maintenir la base minimum de CFE à 450 € pour les contribuables réalisant moins de 100 000 € de chiffre d'affaires : cette catégorie de contribuables n'est donc pas concernée par le dispositif de prise en charge d'une fraction de la CFE 2012 ;
- Porter la base minimum de CFE de 450 € en 2011 à 4 000 € en 2012 pour les contribuables réalisant plus de 100 000 € de chiffre d'affaires : pour cette catégorie, la cotisation minimum, après application du taux communautaire, a donc été portée de 109 € en 2011 à 1 017 € en 2012, soit une progression de 908 €.

Il est donc proposé de prendre en charge 50% de cette augmentation, soit une prise en charge de 454 € par contribuable assujetti à la base minimum de CFE de 4 000 € en 2012.

Le coût budgétaire de cette décision est estimé à 1 260 000 € pour le Grand Dijon.

Il est précisé que le montant pris en charge tiendra compte, le cas échéant, de la réduction de moitié accordée en cas d'activité à temps partiel ou exercée pendant moins de 9 mois de l'année.

Vu l'avis du Bureau, vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de prendre en charge** une fraction de l'augmentation de la cotisation minimum de Cotisation Foncière des Entreprises constatée en 2012
- **de fixer** le montant de cette prise en charge à 454 € pour les redevables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 €.